REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-**Atlantiques**

EXTRAIT DE DES DELIBERATIONS | Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le ID: 064-216403998-20241209-D

DE LA COMMUNE Séance du 9 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	18
Da	ate de convo	cation

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

4 décembre 2024

Présents: S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. DAUBE, V. BERGES RAGOCHE, C. BOISSIERE, M. TIRCAZES, T. BEUGNIES, H. BERNADET, F. COUDURE, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations F. SUBIAS procuration à F. GOMMY

Excusé: S. BAUDY

M. Thierry GADOU a été élu secrétaire de séance.

N°2024/59

Création d'emplois d'adjoints d'animation non permanents

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de trois emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet comme suit :

Missions	Période	Durée hebdomadaire annualisé	Catégorie hiérarchique
ATSEM	6/01 au 4/07/2025	35h	С
Agent périscolaire	6/01 au 4/07/2025	13h/35h	С
Agent périscolaire	6/01 au 4/07/2025	15h/35h	С

Les emplois d'adjoints d'animation seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 366.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création à compter du 6 janvier au 4 juillet 2025 de deux emplois d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet représentant respectivement 13h et 15h de travail par semaine en moyenne et d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet. Ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 366.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail proposés en annexe.

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suffrages exprimés: 18

Pour: 18

Fait et délibéré en séance.

Le Maire Stéphane BONNASSIOLLE